

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-462 du 6 Novembre 1986

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Chabi Guéra GOUNOU, Ex-Responsable du Dépôt de l'Office National de Pharmacie de la Circonscription Médicale de Parakou, James CHAFFA, Issiaka SOUMANOU et Sikirou YACOUBOU, Agents dudit Office, à Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 85-254 du 27 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR décision du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Juin 1986,

D E C R E T :

Article 1er..- En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Chabi Guéra GOUNOU, Ex-Responsable du Dépôt de l'Office National de Pharmacie de la Circonscription Médicale de Parakou, James CHAFFA, Issiaka SOUMANOU et Sikirou YACOUBOU, Agents dudit Office, impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice dudit Office.

Article 2..- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade François Aimé HODE , du Ministère de la Justice, et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

.../...

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Financière ;

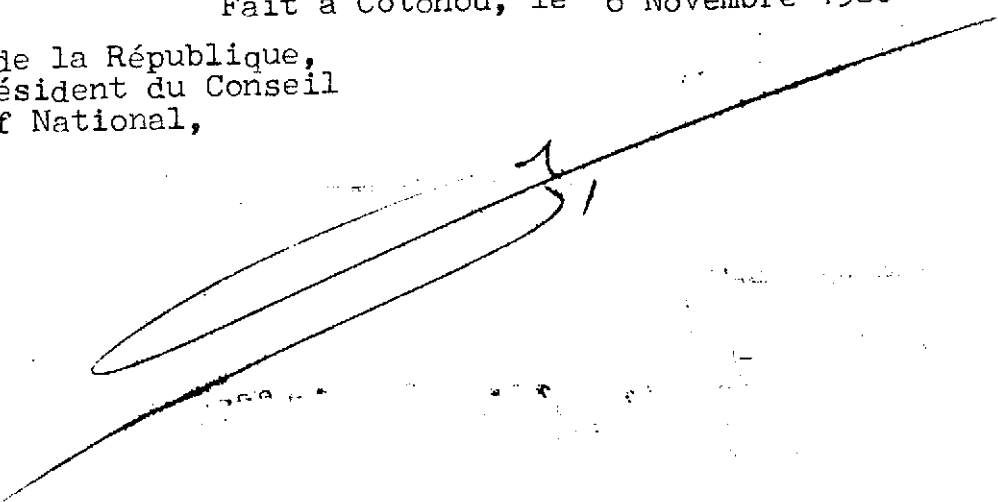
- Mathias GOGAN, de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Administrative ,
- Rémy DOVENON, du Ministère du Travail et des
Affaires Sociales,
- Antoine D. AMOUSSOU, du Ministère des Finances
et de l'Economie
- Lieutenant Mathias AVODAGBE, et
- Adjudant Laurent KPADONOU, des Forces Armées
Populaires du Bénin ,
- Christophe TAHOUE, du Ministère de la Santé
Publique.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les 30 jours
qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle
aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Novembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-